10th International LAB Meeting - Winter Session 2008

European Ph.D. on
Social Representations and Communication
At the Multimedia LAB & Research Center, Rome-Italy

Social Representations in Action and Construction
in Media and Society

"Developing Meta-Theoretical Approach to
Social Representations Literature:
the contribution of Italian Scholars belonging to
the International So.Re.Com THEmatic NETwork"

From 26th January - 3rd February 2008
http://www.europhd.eu/html/_onda02/07/12.00.00.00.shtml

Scientific Material

European Ph.D

on Social Representations and Communication

International Lab Meeting Series 2005-2008

www.europhd.psi.uniroma1.it
www.europhd.net
www.europhd.it

Cerner les similitudes, composer avec les différences. Les droits de l'enfant en Italie et en Jordanie

Nadia MONACELLI*, Luisa MOLINARI* et Francesca EMILIANI**

* Département de psychologie, Université de Parme, Italie

** Département de psychologie, Université de Bologne, Italie

Résumé *: Cet article présente une comparaison des résultats issus de deux recherches, conduites en Italie et en Jordanie, dont la finalité est de dégager les similitudes et les différences dans les représentations sociales des droits de l'enfant parmi les populations des deux pays. Les sujets engagés dans ces recherches (646 Italien, 723 Jordaniens) appartiennent à quatre catégories sociales différentes : étudiants, enseignants, policiers et parents. Les résultats montrent que les sujets des deux pays partagent une connaissance commune de ces droits ; qu'ils attribuent des responsabilités différentes notamment en ce qui concerne la responsabilité personnelle et les droits-liberté ; et que, dans chaque pays, des dimensions de valeurs spécifiques prédominent : les principes démocratiques en Italie et le développement social et économique en Jordanie.*

Mots-clés *: droits de l'enfant, représentations sociales, différences culturelles, responsabilité, valeurs.*

Les représentations sociales des droits de l'enfant ont fait l'objet de nombreuses études, notamment en Italie *(Emiliani et Molinari, 1999 ; Emiliani, Molinari et Monacelli, 2005 ; Molinari, 2001 ; Molinari et Emiliani, 1999a, 1999b ; Molinari, Melotti et Emiliani, 2002)*. L'objectif de cet article est d'examiner le rôle des contextes culturels dans la production des compositions représentationnelles ; les résultats que nous présentons sont issus de deux recherches par questionnaire conduites respectivement en Italie et en Jordanie à partir d'une sélection d'articles tirés de la Convention relative aux droits de l'enfant.

Un des problèmes que posent les prescriptions juridiques internationales, qu'il s'agisse de la Déclaration universelle des droits de l'homme ou de la Convention relative aux droits de l'enfant, a trait à leur prétendue universalité : les valeurs éthiques et les principes politiques qui les ont inspirés sont censés être reconnus et partagés par tous les membres de l'Assemblée générale des Nations-Unies, indépendamment de leur parcours historique, culturel et politique. Or, la portée universaliste des Chartes internationales des droits, fondée sur un idéal laïc universel dictant l'actualité du sujet et sa dimension mondiale, a eu pour source l'évolution historique et sociale de l'Occident, centrée sur la valorisation d'une organisation politique démocratique. Dès lors, le problème principal qui semble se poser est de comprendre dans quelle mesure le caractère foncièrement universel de ces principes normatifs peut être concilié avec le choc des cultures qui caractérise notre temps. La question est loin d'être résolue et le débat qui oppose les thèses universalistes (libérales) aux thèses relativistes (communautariennes) se déchaîne sur le plan théorique aussi bien que sur celui de l'application *(Agamben, 1995 ; An-Na'im, 1992 ; Chemillier-Gendreau, 1999 ; Dworkin, 1997 ; Gutmann, 1994 ; Habermas, 1998 ; Kukathas, 1992 ; Mayer, 1999 ; Rawls, 1993 ; Sousa, 1997 ; Taylor, 1998 ; Walzer, 1997)*.

Cette même problématique est à l'origine des nombreuses études ayant pour objet les représentations sociales des droits de l'homme et de l'enfant. La question des droits est loin, en effet, d'être confinée aux discours académiques ou à la pratique politique. En tant que système normatif qui règle les rapports entre personnes *(Doise, 2001)*, les principes retenus dans les Chartes internationales touchent à la vie privée des individus et constituent dès lors un objet d'étude privilégié de la psychologie sociale. De ce point de vue, l'approche des représentations sociales présente l'avantage de permettre que l'on s'écarte du discours théorique pour accéder à la forme et aux contenus de la connaissance à l'œuvre dans la pensée sociale *(Jodelet, 1984)*. Conçues comme des systèmes collectifs d'interprétation et de compréhension de l'environnement social, les représentations sociales *(Moscovici, 1961/1976 ; Doise, 1990)* permettent,

Pour toute correspondance relative à cet article, s'adresser à Nadia Monacelli, Dipartimento di Psicologia, Borgo Carissimi 10, 43100 Parma, Italie ou par courriel à <nadia.monacelli@unipr.it>.

Nos remerciements vont à Willem Doise pour ses précieux commentaires sur une première version du manuscrit.

Contribution des auteurs : L'ensemble des auteurs de cet article a participé à l'élaboration théorique ainsi qu'à celle du matériel de l'étude. N. Monacelli : collecte des données en Jordanie et traitement statistique ; L. Molinari : collecte des données en Italie et traitement statistique ; N. Monacelli, Luisa Molinari et F. Emiliani ont rédigé le présent manuscrit.

en effet, la construction d'une réalité partagée (et non seulement sa reproduction) dans des épisodes de communications et de rapports dans la vie quotidienne des individus : « Elles permettent aux acteurs sociaux d'acquérir des connaissances et de les intégrer dans un cadre assimilable et compréhensible pour eux, en cohérence avec leur fonctionnement cognitif et les valeurs auxquels ils adhérent » *(Abric, 1994, 16)*.

Dans cette perspective, les recherches conduites sur les représentations sociales des droits de l'homme au travers des cinq continents *(Doise, Spini et Clémence, 1999 ; Spini et Doise, 1998 ; Spini et Doise, 2004)* font apparaître une compréhension commune de ces droits indépendamment des frontières nationales. Cependant, il en ressort également que les individus ont des positions différentes, aussi bien à l'intérieur des pays qu'entre les pays, sur la responsabilité qu'ils attribuent, s'agissant du respect de ces droits, aux instances gouvernementales ou aux individus. Il apparaît en outre que ces différentes attributions de responsabilité sont étroitement liées à l'adhésion et aux choix des valeurs. Ainsi, par exemple, l'adhésion privilégiée aux valeurs *universalistes* et *d'accomplissement (Schwartz, 1992)* est propre des individus qui partagent, indépendamment de leur appartenance nationale, une conception « engagée » des droits aussi bien au plan personnel que gouvernemental et qui, par la même occasion, évaluent de façon plus critique l'action effective des gouvernements. Par contre, les valeurs de *conformisme* sont soutenues par les individus qui se déclarent plus satisfaits de leurs propres contributions comme de celles des gouvernements et qui expriment les attentes les moins élevées à l'égard de ces derniers. D'une manière générale, ces recherches suggèrent que la question de l'universalité des droits de l'homme est moins le fait des caractéristiques culturelles des différentes communautés humaines que de l'évaluation des conditions politiques régissant l'application de ces droits *(voir notamment Staerklé, Clémence et Doise, 1998)*.

En informant des modèles de relations profondément liés à des phénomènes sociaux ordinaires et intimes, les problématiques qui procèdent de l'application de la Convention relative aux *droits de l'enfant* dénotent cependant un enracinement culturel profond. En effet, une lecture chronologique des instruments adoptés depuis les années 20 en faveur des droits des mineurs montre que l'on s'est efforcé de dépasser une conception de l'enfant comme objet de soins et de tutelle *(Déclaration de Genève, 1924)* vers une reconnaissance de celui-ci en tant que citoyen *(Déclaration des droits de l'enfant, 1959)*, pour arriver à la proclamation de l'enfant comme sujet de plein droit *(Convention relative aux droits de l'enfant, 1989)*. Mais si le discours juridique actuel propose une conception de l'enfant en tant que citoyen en mesure de s'autodéterminer, il n'en reste pas moins que les droits de cette jeune personne sont profondément imbriqués dans un monde relationnel déterminé par les adultes. La proclamation du mineur comme sujet de droit bouleverse, en tout cas sur le plan juridique, les rapports de pouvoir entre adultes et enfants, et contraint à une redéfinition de l'autorité parentale traditionnelle et, d'une manière plus générale, de la signification des liens familiaux. Or, le groupe humain que constitue la famille prend des formes variables et complexes selon les différents systèmes de parenté. Mais au-delà de ces différences, la famille où évolue l'enfant constitue, au travers des cultures, l'unité fondamentale de l'organisation sociale ; elle traduit l'importance des traditions et des valeurs culturelles de chaque peuple. Intimement liée à la morale et à la religion, elle se fonde sur des coutumes ancestrales séculaires considérées parfois comme sacrées.

Les recherches conduites en Italie sur les représentations sociales des droits de l'enfant *(Molinari, 2001 ; Molinari et Emiliani, 1999b ; Molinari, Melotti et Emiliani, 2002)* apparaissent, à cet égard, particulièrement intéressantes en raison, notamment, de la perspective théorique adoptée. Les auteurs s'appuient sur la notion de métasystème *(Moscovici, 1961/1976)* pour souligner le caractère dynamique de ces représentations sociales qui émerge de l'analyse de trois aspects fondamentaux, à savoir : *l'insertion sociale* des sujets, la perception *de responsabilité* et la référence aux *valeurs* en tant qu'éléments normatifs d'ancrage. Définie *(Beauvois, Monteil et Trognon, 1991)* par les systèmes de relations pertinentes par rapport à un objet social particulier, la notion d'*insertion sociale* consent d'envisager les individus en tant qu'acteurs faisant partie de différents groupes et jouant des rôles multiples. L'importance de cette notion apparaît clairement lorsque l'on aborde le thème de la *responsabilité*, puisque la responsabilité renvoie directement à la perception subjective des possibilités d'action par rapport à un thème mis en valeur. En déterminant la construction de formes de représentations fonctionnelles pour affronter des situations spécifiques de la réalité quotidienne *(Emiliani et Molinari, 1994)*, l'insertion sociale devient ainsi le point de départ des dynamiques d'implication et de participation à des systèmes de *croyances* et de *valeurs* qui, ensemble, produisent des représentations spécifiques et partagées par rapport à des objets sociaux saillants et significatifs.

Parmi les résultats obtenus par les auteurs, considérons, à titre d'exemple, ceux qui concernent deux échantillons de sujets adultes : enseignants et policiers *(Molinari et Emiliani, 1999b)*. Ces deux groupes professionnels apparaissent particulièrement intéressants puisqu'ils sont amenés, de par leur rôle institutionnel, d'une part à promouvoir les droits, de l'autre à intervenir de façon ponctuelle face à toute forme de violations. Enseignants et policiers n'ont effectivement aucune difficulté à reconnaître le bien-fondé des droits lorsque ceux-ci sont envisagés comme énonciations de principes généraux et évaluent de façon très positive leur importance. Il en va tout autrement lorsque ces mêmes sujets sont amenés à se prononcer sur la responsabilité qu'ils attribuent à eux-mêmes (en tant que personne) ou aux institutions auxquelles ils appartiennent (école et force de l'ordre) s'agissant de l'application de ces droits. Les policiers dénotent une position engagée dans la mesure où ils se sentent particulièrement responsables aussi bien sur le plan personnel que sur celui de leur appartenance professionnelle (forces de l'ordre). Cet engagement est soutenu par l'idée que les violations des droits sont dues à la violence et à l'égoïsme propre de la nature humaine qui ne peuvent être contrecarrés que par une application rigoureuse des normes et des lois. La position des enseignants apparaît à cet égard bien différente : réticents de par le peu de responsabilité qu'ils attribuent à eux-mêmes et à l'école, ils ne semblent privilégier aucune dimension de valeurs spécifique. Selon les auteurs ce résultat peut être interprété en tenant compte de la situation professionnelle actuelle des enseignants : face au nombre toujours plus consistant des problèmes d'ordre social, éducatif et économique, qui ont de fortes retombées dans les classes scolaires, les enseignants sont confrontés à la difficulté de définir de façon précise leurs devoirs, leur rôle et leurs responsabilités.

C'est en vue d'essayer de mieux cerner le rôle des enjeux culturels et sociaux dans la conceptualisation des droits de l'enfant que nous nous sommes proposées de comparer les représentations sociales des ces droits qui se dégagent des populations italiennes et jordaniennes.

Malgré les profondes différences d'ordre historique et social qui caractérisent les communautés humaines, presque tous les États ont, à ce jour, signé la Convention. En particulier, l'Italie et la Jordanie sont parmi les premiers pays à avoir souscrit et ratifié la Convention en 1991. Cette coïncidence juridique et institutionnelle renvoie directement au cœur du débat ayant trait à l'universalité des droits. Société de tradition islamique où l'organisation des rapports sociaux se fondent davantage sur les groupes d'appartenance (famille, clan, tribu) que sur l'individu *(Leites, 1991)* ; communauté dont l'organisation sociale semble reposer sur une hiérarchisation rigoureuse des rôles attribués aux hommes, aux femmes et aux enfants *(Haddad et Esposito, 1998)* ; monarchie constitutionnelle proclamant l'égalité de tous les citoyens mais dont une partie de la jurisprudence, en s'appuyant sur les sources du droit coutumier et religieux (charia), sanctionne une différente légitimation des sujets de droit en raison de leur sexe *(Afkhani, 1995 ; Brand, 1998)* ; État tampon dans le tourmenté échiquier politique du Moyen-Orient *(Villepin, Vinçon et Roujas, 2001)* ; la Jordanie a cependant ratifié la plupart des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, et représente (depuis 1989, lorsque se sont déroulées les premières élections au suffrage universel) le pays musulman de la région dont l'organisation politique s'apparente davantage aux modèles démocratiques occidentaux.

Au-delà des similitudes institutionnelles et des différences culturelles qui caractérisent les deux pays, il reste le fait que les relations, même démocratiques, entre les populations et les institutions qui les gouvernent peuvent assumer des formes très différentes et, surtout, il n'est pas dit que les prises de position officielles expriment les opinions les plus répandues dans les populations. Par ailleurs, si l'idée de droit et de justice est fortement ancrée dans la réalité des rapports sociaux et des pratiques sociales, qui sont parfois loin de se conformer aux codes juridiques des États, il est vrai que les prescriptions internationales introduisent, bon gré mal gré, de nouveaux éléments de savoir face auxquels les institutions, mais également les individus, sont amenés tôt ou tard à prendre position.

Hypothèses

Nous avons comparé les représentations sociales des droits de l'enfant dans ces deux contextes culturels (Italie et Jordanie) en nous appuyant sur le modèle pour l'analyse quantitative des représentations sociales, élaboré par Doise, Clémence et Lorenzi-Cioldi *(1992)*. D'une manière générale, nous avons examiné l'organisation du champ commun, la perception de responsabilité et le rôle de l'insertion sociale des sujets, ainsi que les ancrages relatifs à l'adhésion à certaines valeurs. En particulier, nous formulons trois hypothèses :

1) Une première hypothèse de cette recherche est que, à l'instar des résultats obtenus lors des recherches internationales sur les droits de l'homme *(Spini et Doise, 2004)*, une compréhension des droits de l'enfant, commune aux deux populations envisagées, peut être détectée. D'un point de vue méthodologique *(Doise et al., 1992)*, le partage de la connaissance et son objectivation dans le sens commun se déterminent et acquièrent consistance à travers la détection d'un univers sémantique reconnu et partagé qui dénote un même enjeu social. De façon plus précise, il s'agit de vérifier si, en dépit des caractéristiques socio-historiques des deux pays et des débats concernant la formulation « trop occidentalisée » des instruments internationaux *(Mayer, 1995)*, les individus des deux pays organisent selon une *hiérarchie commune* leurs croyances et leurs attitudes à l'égard des articles sanctionnés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, et si cette organisation repose sur les différentes conceptions de l'enfant qui ont jalonné l'évolution historique de ces droits.

2) Notre deuxième hypothèse concerne l'analyse des variations individuelles vis-à-vis de la connaissance commune. La théorie, en effet, n'exclut nullement que les individus diffèrent entre eux par les rapports qu'ils entretiennent avec les représentations, mais elle implique que ces variations dans les prises de position soient elles-mêmes organisées d'une manière systématique : « Le fait de partager un champ commun de connaissances ne signifie nullement que les individus ou les groupes assument nécessairement les mêmes positions par rapport à ces connaissances » *(Spini et Doise, 2004, p. 29)*. Ainsi, la deuxième étape de cette étude consiste à vérifier d'une part si les individus des deux pays accordent la même importance aux différents types de droits et d'autre part dans quelle mesure le principe de responsabilité organise les prises de position des sujets appartenant aux deux contextes culturels en tenant compte des effets de leurs insertions sociales en termes d'*appartenance sexuelle* et de *rôles socioprofessionnels*. Notre deuxième hypothèse d'articule ainsi en trois points :

a) Comme le suggère les recherches de Doise, Spini et Clémence *(1999)*, nous nous attendons à ce que les sujets des deux pays attribuent des degrés d'importance différenciés suivants les types de droits envisagés et que, étant donné le niveau abstrait de questionnement, ces jugements ne sont pas affectés par les insertions sociales des sujets.

b) Les résultats obtenus lors de recherches précédentes *(Molinari et Emiliani, 1999b)* nous amènent à prévoir une organisation des prises de position qui repose sur la responsabilité attribuée aux différents agents plutôt que sur les classes spécifiques de droits. Nous nous attendons donc à ce que les corrélations mettent en évidence, dans les deux contextes culturels, des dimensions factorielles organisées par les agents responsables plutôt que par les classes de droits. Cependant, nous nous attendons également à ce que l'organisation sociale propre à chaque contexte envisagé (centrée sur l'individu en Italie et sur l'appartenance collective en Jordanie) conduise à des compositions représentationnelles différentes notamment en ce qui concerne l'opposition *responsabilité personnelle vs responsabilité institutionnelle*.

c) Les clivages sociaux qui caractérisent les deux pays, particulièrement saillants en Jordanie en termes de rôles sociaux et d'appartenance sexuelle, impliqueront des variations dans les prises de position fortement liées aux insertions sociales spécifiques des sujets. Nous nous attendons ainsi à ce que les insertions sociales modulent les prises de position des sujets relatives aux agents retenus responsables de l'application des droits.

3) Le troisième objectif a trait aux liens entre les variations des prises de position et l'adhésion et le choix de valeurs. L'impact des valeurs sur les principes organisateurs des prises de position à l'égard des droits a été analysé de façon spécifique, notamment par Spini et Doise *(1998)* au regard des droits de l'homme et par Molinari et Emiliani *(1999b)* dans l'étude des représentations sociales des droits de l'enfant. Ces recherches ont montré que les différentes positions à l'égard des droits sont étroitement liées à l'adhésion prioritaire à certaines valeurs. En ce qui nous concerne, nous nous attendons à ce que des systèmes différents de valeurs caractérisent les deux contextes de recherches et que les liens entre responsabilité et valeurs soient interprétables à l'aune de l'opposition individuel *vs* collectif.

Méthode

Les questionnaires

Les recherches, conduites respectivement en Italie et en Jordanie, s'insèrent dans le cadre d'un même projet de recherche plus général sur les représentations sociales des droits de l'enfant. Elles ont été réalisées par le biais de questionnaires qui comportent des parties identiques, mais chacun d'eux a été adaptés au contexte spécifique de l'étude ; les résultats que nous présentons concernent les données relevées à partir des parties communes. Afin de préserver la spécificité de chaque étude, nous avons préféré

analyser séparément les réponses produites par les populations des deux contextes. D'un point de vue technique, nous avons donc appliqué les mêmes analyses aux données relevées dans les deux contextes et procédé à une lecture comparée des résultats.

Les parties communes aux deux questionnaires sont les suivantes :

1) La première partie est constituée d'une liste de 24 valeurs *(Rokeach, 1973 ; Doise, Spini et Clémence, 1999 ; Molinari et Emiliani, 1999b)*. Les sujets évaluent l'importance qu'ils attribuent à chacune d'entre elles par rapport à l'éducation des enfants. (Échelles en neuf points : 1 = *pas du tout important* ; 9 = *absolument important*)

2) La deuxième partie comprend une sélection de huit articles de la Convention relative aux droits de l'enfant *(1989)* présentés, dans chaque pays, dans leur formulation officielle (texte officiel de l'ONU). Les droits proposés (voir annexe) ont été choisis en fonction de leur pertinence par rapport aux deux contextes envisagés. Nous avons donc écarté ceux qui évoquaient des droits définitivement acquis, comme le droit à la vie, à un nom ou à la santé, mais aussi ceux susceptibles de susciter, en tout cas en Jordanie, une opposition générale comme, par exemple, le droit concernant le libre choix de la religion *(Sari, 1995)*[*].

Pour chaque article, les sujets sont, tout d'abord, amenés :

a) à exprimer le degré d'importance qu'ils reconnaissent à chaque droit (1 = *pas du tout important* ; 9 = *absolument important*) ;

b) à évaluer l'attribution de responsabilité par rapport à l'application de ces droits dans la société. Les sources de responsabilité proposés (que nous nommerons dorénavant « agents ») se réfèrent à la responsabilité personnelle (moi-même) et à la responsabilité de différentes institutions (famille, école, gouvernement, forces de l'ordre). Les sujets expriment dans quelle mesure il considère chaque agent responsable de l'application du droit (1 = *pas du tout responsable* ; 9 = *absolument responsable*)

Les participants

Les questionnaires ont été distribués à un échantillon de 1 369 sujets dont 646 italiens et 723 jordaniens. En Italie, les sujets proviennent de la province de Bologne et sont tous de nationalité italienne. Les sujets impliqués en Jordanie sont tous de nationalité jordanienne et résident dans l'agglomération urbaine de Amman. Dans les deux pays les sujets ont été sélectionnés en fonction des mêmes insertions sociales et du niveau d'implication directe que ces insertions déterminent dans leurs relations avec les enfants. En particulier, nous avons choisi quatre groupes caractérisés par les dynamiques relationnelles et symboliques qui le relient au monde de l'enfance : étudiants, enseignants, policiers et parents. Les *étudiants* (célibataires et sans enfants) sont en fait des jeunes adultes puisqu'ils ont un âge compris entre 17 et 20 ans. Ces jeunes personnes se trouvent ainsi à la limite, prévue par la Convention et par les respectives normes nationales, de la transition du passage de l'enfance à l'age adulte. Les trois groupes adultes se spécifient, par contre, en raison de leur responsabilité de rôle à l'égard de l'enfance. Ainsi, les *enseignants* sont, avec les parents, les adultes les plus concernés par l'éducation et par la promotion des droits *(Sari, 1995)*. Les *policiers*, dans tout pays, représentent le trait d'union entre la vie privée et l'ordre établi. Ils sont les premiers responsables de cet ordre dans la vie quotidienne. C'est à eux que les personnes s'adressent ou devraient s'adresser en cas de violation des droits. Enfin, les *parents* sont, par définition, impliqués à 360 degrés dans la relation avec les enfants. La composition des échantillons des deux pays est la suivante :

1) Étudiants (Italie : N=250 ; Jordanie, N=195)
2) Enseignants (Italie, N=99 ; Jordanie, N=172)
3) Policiers (Italie, N=94 ; Jordanie, N=138)
4) Parents (Italie, N=203 ; Jordanie, N=218)

Les femmes sont, d'une manière générale, sur-représentées dans l'échantillon italien (66%) et sous-représentées dans celui jordanien (42%).

La moyenne d'âge est, bien entendu, très variée. Les étudiants sont les plus jeunes ; l'âge des enseignants se distribue, en Italie, entre 30-39 ans (36%) et 40-49 ans (38%), en Jordanie entre 30-39 ans (55%) ; la plupart des policiers, dans le deux pays, ont un âge compris entre 30 et 39 ans (68% en Italie et 72% en Jordanie) ; en ce qui concerne les parents, les classes d'âge les plus représentées dans les deux pays sont 30-39 ans (40% en Italie et 33% en Jordanie) et 40-49 ans (50% en Italie et 37% en Jordanie).

Résultats

Une connaissance partagée des droits de l'enfant

Afin de détecter si, et dans quelle mesure, les différences culturelles et historiques qui caractérisent les deux pays peuvent comporter une conceptualisation différente des droits, nous avons tout d'abord

comparé l'organisation de la connaissance qui se dégage des deux populations envisagées.

Étant donné que les réponses des sujets aux six échelles (une échelle d'importance et cinq échelles de responsabilité) relatives à chaque droit présentaient des corrélations élevées pour les deux populations *(pour l'Italie, les* α *de Cronbach varient de 0.64 à 0.73 ; pour la Jordanie, les variations sont comprises entre 0.80 et 0.89)*, un nouveau score, représenté par la moyenne des réponses de chaque sujet à ces six échelles relatives à chaque droit a été calculé. Les scores relatifs à chaque population ont été soumis, par la suite, à une analyse de classification hiérarchique (distances euclidiennes élevées au carré, méthode de Ward).

Les résultas issus des analyses appliquées aux scores des populations italienne et jordanienne (*Figure 1)* indiquent que si, d'une part, la distinction entre les différentes classes de droits apparaît plus marquée en Italie (la division des embranchements est plus rapide en Italie), de l'autre la structuration du champ représentationnel apparaît, comme prévu, similaire parmi les deux populations et peut être aisément interprétée à l'aune de l'évolution conceptuelle des droits de l'enfant.

Droits-liberté. La première subdivision de l'arbre oppose le droit à la liberté d'expression et le droit à la vie privée à l'ensemble des autres droits. En concevant l'enfant comme un individu libre de penser, de s'exprimer et d'avoir une vie privée, ces droits définissent l'enfant en tant que sujet de droit à part entière et l'émancipe de l'autorité parentale.

Le regroupement qui s'oppose au précédent est constitué à son tour de deux classes distinctes.

Droits subjectifs. La seconde classe regroupe des droits (le droit au repos, le droit des handicapés, le droit des minorités et, en Italie, le droit à l'instruction) dont l'exercice ne nécessite pas, théoriquement, de la participation directe des adultes. Ces droits posent la faculté des enfants d'assumer un comportement déterminé en fonction de leurs intérêts qui doivent être assurés par l'État et considèrent davantage l'enfant en tant que citoyen. Il s'agit, au sens strict, de droits subjectifs.

Droits à la protection. Enfin, la troisième classe comprend les droits à la protection contre la violence et contre l'exploitation et, en Jordanie, le droit à l'instruction. L'enfant ne pouvant ni se protéger, ni s'instruire, par lui-même, ces droits définissent l'enfant en tant qu'objet de droits déterminés et consentis par l'adulte *(Jaffé, Rey, Grandjean et Roth, 1997)*.

Figure 1 : Dendrogrammes représentant la structure des articles de la CRDE dans les deux pays

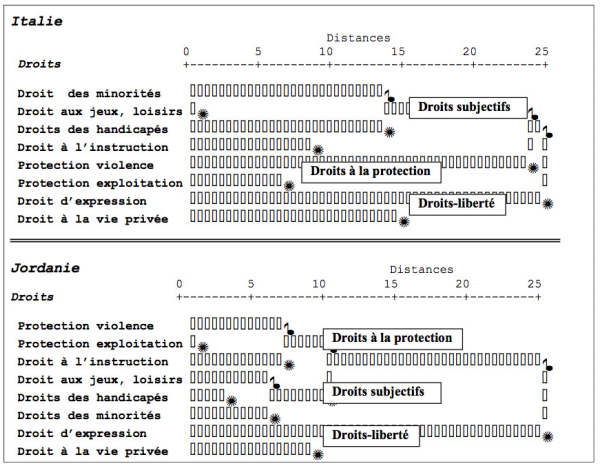

La différente position du droit à l'instruction est particulièrement intéressante et peut être aisément interprétée si l'on tient compte des aspects historiques et sociaux qui caractérisent les deux contextes. En Italie, le droit à l'instruction, sanctionné depuis le début du XIX siècle, à été définitivement acquis, en ce qui concerne l'accès, depuis les années cinquante ; de part la stabilité de cette acquisition au cours des décennies, ce droit peut être assimilé à un droit subjectif. Par contre, en Jordanie, son acquisition est relativement récente (les programmes de scolarisation obligatoire ont été mis en œuvre de façon systématique à partir du début des années septante) et la pleine application de ce droit représente encore aujourd'hui, comme il est apparu lors d'une étude de la presse jordanienne *(Monacelli, 2004)*, une des priorités de la politique gouvernementale (dans ce cas, l'instruction protège l'enfant de l'exclusion sociale, voire de la pauvreté).

Importance, responsabilité et insertions sociales. Les résultats précédents ont permis de définir un savoir commun essentiellement partagé dans sa structure par les répondants des deux pays. Mais comment les individus prennent-ils position par rapport à ce savoir commun ? Dans la seconde étape de nos analyses nous avons donc considéré séparément les thèmes de l'importance et de la responsabilité.

Afin de mieux saisir les attitudes des sujets à l'égard des trois classes de droits issues de l'analyse classificatoire, deux analyses de variances multivariées (une pour chaque pays) ont été appliquées aux réponses concernant le degré d'importance exprimé par les sujets relativement à chaque classe de droits *(variable*

dépendante intra-sujets = les classes de droits (3) ; variables indépendantes inter-sujets = groupes socioprofessionnels (4) et sexe (2)).

Un des premiers résultats de cette analyse *(Figure 2)* révèle que les sujets des deux pays proposent des degrés d'importance différenciés suivant les classes de droits considérées. Bien que, d'une manière générale, les moyennes des réponses soient plus élevées en Italie, il résulte cependant que l'importance accordée aux trois classes suit le même ordre. Ainsi, les sujets des deux pays attribuent les notes les plus élevées aux droits à la protection, accordent des notes moyennes aux droits subjectifs et jugent de façon relativement moins favorable, notamment Jordanie, les droits-liberté.

Comme prévu, en Italie, les degrés d'importance accordés aux trois classes de droits ne sont pas affectés par les insertions sociales des sujets. En Jordanie, par contre, les résultats indiquent que ces insertions conduisent à des évaluations différentes de l'importance accordée aux classes de droits envisagées. Cependant, des analyses de variance univariées (*classe x groupes*) permettent de préciser ce résultat. Il ressort notamment que l'impact des appartenances socioprofessionnelles s'explicite uniquement lorsque la classe envisagée est celle relative aux droits-liberté ($F(3, 721) = 10.55$; $p < .0001$), par rapport à laquelle (*test Tukey*, $p < .05$) les étudiants ($m = 7.3$) et les parents ($m = 6.9$) expriment des attitudes plus favorables que les enseignants ($m = 6.3$) et des policiers ($m = 6.2$).

Des résultats similaires se retrouvent lorsque l'on tient compte de l'appartenance sexuelle des sujets Les résultats obtenus sur la population jordanienne indiquent que les degrés d'importance proposés par les hommes ($m = 7.5$) et par les femmes ($m = 7.8$) sont, dans l'ensemble, sensiblement différents (sexe : $F(1,710)=10.68$; $p<.01$). Mais lorsqu'on observe cette tendance générale en tenant compte de classes de droits, il résulte, de nouveau, que seule la classe des droits-liberté ($F(1,719)=38.59$; $p< .001$) suscite des évaluations différenciées parmi les hommes ($m=6.3$) et les femmes ($m=7.3$).

Considérons maintenant le thème de la responsabilité. L'analyse des variations individuelles, en tenant compte aussi bien des agents responsables que des classes de droits, a été réalisée par le biais de deux analyses factorielles (une pour chaque population) en composantes principales (rotation varimax) sur les scores obtenus en calculant la moyenne d'attribution de responsabilité par agent en fonction des trois classes de droits *(Tableau 1)*. Les trois facteurs issus de l'analyse conduite sur la population italienne se structurent, comme prévu, de façon très nette en fonction des agents responsables. Le premier facteur (Agents éducatifs) rassemble les items se référant à la responsabilité familiale et à celle de l'école ; le deuxième (Agents institutionnels) comprend les items relatifs au gouvernement et aux forces de l'ordre ; le troisième (Responsabilité personnelle) concerne l'engagement personnel.

Figure 2 : Moyennes des degrés d'importance, relatifs aux trois classes de droits, exprimées par les différents groupes de sujets des deux pays et résultats des analyses de variance

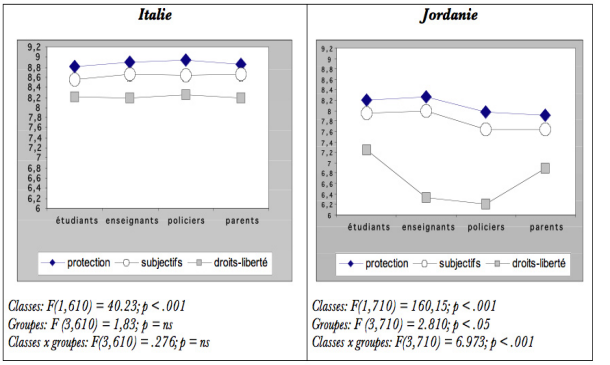

Les résultats de l'analyse conduite sur la population jordanienne apparaissent sensiblement différents. Conformément à notre hypothèse, les deux premiers facteurs s'organisent principalement en fonction des agents évoqués : le premier (Agent Proximaux) comprend la responsabilité familiale par rapport aux trois classes de droits et les agents école et moi-même mais uniquement à l'égard des droits à la protection et subjectifs ; le deuxième facteur rassemble les agents institutionnels mais, ici aussi, uniquement lorsque leur responsabilité est engagée par rapport aux droits à la protection et à ceux subjectif. Contrairement à nos attentes, le thème des droits-liberté structure le troisième facteur et engage la responsabilité du gouvernement, des forces de l'ordre, de l'école ainsi que la responsabilité personnelle.

L'opposition prévue entre responsabilité personnelle et institutionnelle émerge de façon très nette dans le contexte italien. En Jordanie, il apparaît d'une part que l'engagement personnel est associé aux institutions éducatives, plus proches aux individus des autres institutions proposées, et d'autre part que la question des droits-liberté occupe une place distincte et particulière dans la composition représentationnelle.

Tableau 1 : Résultats des analyses factorielles sur d'attribution de responsabilité

Italie *(variance tot.=58%)*	**Sat.**	**m.**	**Jordanie** *(variance tot.=71%)*	**Sat.**	**m.**
Agents éducatifs (22%, α = .81)		**8.3**	**Agents proximaux** (33%, α = .90)		**7.9**
Famille: droits-liberté	.77	8.5	Famille: droits subjectifs	.82	8.0
Ecole: droits subjectifs	.72	8.4	Famille: droits à la protection	.82	8.1
Ecole: droits-liberté	.70	8.2	Moi-même: droits à la protection	.79	7.9
Famille: droits à la protection	.64	8.6	Ecole: droits à la protection	.73	7.7
Famille: droits subjectifs	.58	8.0	Moi-même: droits subjectifs	.72	7.6
Ecole: droits à la protection	.54	8.0	Ecole: droits subjectifs	.71	7.6
			Famille: droits-liberté	.63	7.9
Agents institutionnels (18%, α = .76)		**7.3**	**Agents institutionnels** (21%, α = .85)		**6.9**
Gouvernement: droits-liberté	.73	6.9	Forces de l'ordre: droits subjectifs	.83	6.0
Forces de l'ordre: droits individuels	.71	6.1	Gouvernement: droits subjectifs	.76	7.1
Forces de l'ordre: droits subjectifs	.64	5.7	Gouvernement: droits à la protection	.74	7.6
Forces de l'ordre: droits à la protection	.60	8.1	Forces de l'ordre: droits à la protection	.60	6.7
Gouvernement: droits subjectifs	.60	8.3			
Gouvernement: droits à la protection	.59	8.5			
Responsabilité personnelle (18%, α = .85)		**7.3**	**Les droits individuels** (17%, α = .78)		**6.8**
Moi-même: droits subjectifs	.82	6.9	Gouvernement: droits-liberté	.77	6.5
Moi-même: droits à la protection	.81	7.4	Forces de l'ordre: droits-liberté	.70	5.7
Moi-même: droits-liberté	.74	7.4	Ecole: droits-liberté	.70	7.3
			Moi-même: droits-liberté	.60	7.7

Les analyses de variances conduites sur les facteurs de responsabilité (mesures répétées) en fonction des groupes socioprofessionnels et du sexe des sujets (variables indépendantes) montrent des niveaux de responsabilité différenciés suivant les facteurs dégagés (Italie : agents : $F(1,640) = 271.39$, $p < .001$; Jordanie : agents : $F(1,712) = 303.21$; $p < .001$). Les agents éducatifs (en Italie) et les agents proximaux (en Jordanie) sont retenus, par l'ensemble des sujets des deux populations, comme étant les agents les plus responsables du respect des droits. Conformément à nos attentes, les insertions sociales modulent, dans une certaine mesure, les réponses des sujets sur l'attribution de responsabilité. Parmi le sujets italiens, les étudiants (indépendamment de leur appartenance sexuelle) se distinguent des autres groupes (*test Tukey*, $p < .05$) en explicitant une attitude moins engagée par rapport à la responsabilité personnelle (Resp. personnelle x groupes : $F(3, 643) = 20.42$; $p < .001$) et en attribuant moins de responsabilité aux agents institutionnels (Ag. institutionnels x groupes : $F(3,644) = 20.58$; $p < .001$). Ce dernier résultats se rencontre également parmi les étudiants jordanien (m=6.6) qui attribuent aux agents institutionnels (Ag. institutionnels x groupes : $F(3,719) = 6.79$; $p < .001$) moins de responsabilité que les enseignants (m=7.1) et les policiers (m=7.0). Il ressort en outre que les femmes jordanienne (l'interaction sexe x groupes n'étant pas significative) tendent à attribuer des niveaux de responsabilité plus élevés que les hommes aux agents proximaux (Ag. Proximaux x sexe : $F(1,719) = 6.25$; $p < .05$) et au facteur des droits-liberté (Resp. droits-liberté x sexe : $F(1,719) =4.59$; $p < .05$).

L'ancrage aux valeurs. Avant d'affronter l'analyse des liens entre les différentes conceptions de responsabilité issues des analyses précédentes et l'adhésion à certaines valeurs, et afin d'examiner la structure qu'assume l'univers des valeurs, une analyse factorielle à été conduite sur les réponses des sujets aux 24 valeurs *(Tableau 2)*.

L'analyse détaillée de la différente composition des facteurs qui émergent des deux analyses demanderait d'être abordée de façon spécifique, mais dépasserait largement l'intention de cet article. Remarquons cependant que trois des cinq facteurs issus de chaque analyse peuvent être dénommés de la même façon (Accomplissement économique, Principes démocratiques et Relations familiales), même si les items qui les composent ne sont pas tout à fait identiques. Ces dimensions semblent évoquer des principes généraux semblables bien qu'à partir de valeurs spécifiques.

Tableau 2 : Résultats des analyses factorielles sur les valeurs

Italie *(variance totale: 51%)*	Sat.	m.	**Jordanie** *(variance totale: 53%)*	Sat.	m.
Accomplissement économique (14%, α =.82)		**4.6**	**Développement économique et social (14%,** α=.83)		**5.6**
Richesse	.80	4.1	Bien-être économique	.70	4.9
Travail bien rémunéré	.78	5.2	Travail plaisant	.64	6.0
Bien-être économique	.76	5.2	Progrès social	.64	5.8
Niveau de vie élevé	.74	3.7	Libéralisme économique	.60	4.5
Libéralisme économique	.51	4.4	Amusements	.55	6.3
Reconnaissance sociale	.43	5.2	Relations affectives	.52	5.6
			Meilleures conditions de vie pour tous	.51	5.9
Principes démocratiques (13%, α = .78)		**6.4**	**Relations familiales (12%,** α = .77)		**6.5**
Dignité pour tous	.75	6.5	Intégrité familiale	.71	6.7
Egalité de tous	.67	.6.4	Sérénité familiale	.67	6.5
Meilleures conditions de vie pour tous	.66	6.4	Vivre dans la foi	.66	6.4
Respect des différents de soi	.65	6.6	Dignité pour tous	.55	6.4
Justice sociale	.63	6.6	Respect de soi	.54	6.4
Liberté de parole	.58	6.6			
Progrès social	.43	5.8			
Relations familiales (9%, α = .71)		**5.6**	**Relations sociales (10%,** α = .72		**5.7**
Vivre dans la foi	.75	4.4	Respect des traditions	.74	5.1
Respect des traditions	.72	4.5	Vraies amitiés	.63	5.8
Intégrité familiale	.66	6.4	Harmonie intérieure	.57	5.8
Sérénité familiale	.50	6.9	Reconnaissance sociale	.50	5.9
			Respect des différents de soi	.48	5.7
Relations personnelles (8%, α =.69)		**5.6**	**Principes démocratiques (9%,** α = .68)		**5.9**
Relations affectives	.69	6.5	Justice sociale	.74	6.0
Importance de l'amour	.69	5.9	Egalité de tous	.72	6.3
Amusements	.53	3.9	Liberté de parole	.71	6.1
Vraies amitiés	.47	6.4	Importance de l'amour	.46	5.2
Bien-être personnel (7%, α =.66)		**6.6**	**Accomplissement économique (8%,** α =.65)		**5.0**
Respect de soi	.70	6.8	Travail bien rémunéré	.73	5.6
Travail plaisant	.60	6.3	Richesse	.72	3.8
Harmonie intérieure	.55	6.7	Niveau de vie élevé	.59	5.5

Ainsi, les valeurs liées à l'Accomplissement économique évoquent, en Italie, une dimension individuelle (travail bien rémunéré, richesse, niveau de vie élevé) bien qu'associée à des principes plus généraux et collectifs comme le libéralisme économique, le bien-être économique et la reconnaissance sociale : l'accomplissement économique est donc conçu comme un achèvement personnel. En Jordanie, nous retrouvons une dimension de valeurs (cinquième facteur) qui évoque cette même conception individuelle (travail bien rémunéré, richesse, niveau de vie élevé). Mais c'est sur un autre facteur (le premier) que nous retrouvons le principe général du libéralisme économique associé, d'une part, à des dimensions collectives (progrès social, meilleures conditions de vie pour tous) et, de l'autre, individuelles (travail plaisant, amusements, relations affectives) mais qui ne sont pas nécessairement en rapport direct avec le fait d'avoir un revenu plus ou moins élevé. Ce facteur semble évoquer l'idée d'une amélioration des conditions individuelles d'existence subordonnée ou liée à l'amélioration des conditions de vie de toute la communauté (progrès social, meilleures conditions de vie pour tous). Remarquons également que ces dernières valeurs sont associées, en Italie, aux principes démocratiques.

Cette différente conception des espaces collectifs (ou publics) et individuels (ou privé) de l'existence ressort également de la comparaison des autres facteurs. Pour ne faire qu'un autre exemple, on observe que les valeurs liées aux relations familiales sont associées, en Jordanie, au respect de soi et à la dignité

de tous. Ce facteur semble indiquer que les relations familiales sont le lieu privilégié où peut être préservée l'intégrité de l'individu.

Les analyses de variances conduites sur les facteurs des valeurs en tenant compte des insertions sociales des sujets ne fournissent qu'une information relative. Parmi la population italienne, les valeurs liées à l'Accomplissement économique (groupes : $F(3,644)=12.14$; $p<.001$) suscitent moins l'intérêt des enseignants ($m=4.4$) et des étudiants ($m=4.4$) que celui des policiers ($m= 4.9$) et des parents ($m=4.8$). Par contre, ces derniers soulignent davantage l'importance des valeurs familiales et traditionnelles ($m=5.8$), et s'opposent de cette façon aux étudiants ($m=5.4$) (groupes : $F(3,644)=7.81$; $p<.001$). Les femmes, indépendamment de leur groupe socioprofessionnel, se distinguent des hommes en attribuant plus d'importance aux Principes démocratiques ($m=6.5$, $m=6.3$: $F(1,623)=9.00$; $p<.01$) et au Bien-être personnel ($m=6.8$, $m=6.5$: $F(1,621)=15.83$; $p<.001$).

Les résultats des analyses conduites sur la population jordanienne apparaissent sensiblement différents. Le groupe des parents, indépendamment de leur sexe, tend à évaluer de façon moins positive :

a) les valeurs liées aux Relations familiales (groupes : $F(3,719)=6.88$; $p <.001$) par rapport aux autres groupes (m parents= 6.2 ; m autres= 6.6);

b) celles liées aux Relations sociales (groupes : $F(3,719)=3,64$; $p<.05$) par rapport auxquelles ils s'opposent aux étudiants (m parents=5.4 ; m étudiants=5.8);

c) ainsi que celles relatives aux Principes démocratiques (groupes : $F(3,719)=8.85$; $p<.001$) qui sont davantage soutenues par les étudiants (m parents=5.6 ; m étudiants=6.2).

Afin de vérifier si, et dans quelle mesure, le principe de responsabilité est lié à l'adhésion à certaines valeurs, des analyses de régression (linéaire, méthode « pas à pas ») ont été conduites en faisant intervenir la moyenne des réponses aux facteurs de responsabilité comme variables dépendantes et les scores factoriels sur les valeurs comme variables indépendantes. Les résultats de ces analyses *(Tableau 3)* mettent en évidence, dans les deux pays, des liens particuliers entre les différentes conceptions de responsabilité et des dimensions spécifiques de valeurs. Mais, à notre avis, le résultat le plus intéressant est donné par le fait que dans chaque pays une dimension de valeurs spécifique semble prédominer. En Italie, les différentes conceptions de droits et de responsabilité sont

Tableau 3 : Résultats des analyses de régressions (pas à pas): valeurs et agents responsables

Valeurs		Agents responsables
Italie		
Principes démocratiques	(β = .197; p <	Agents éducatifs
Accomplissement économique **Principes démocratiques**	(β = .219; p < .001) (β = .180; p < .001)	Agents institutionnels
Relations familiales **Principes démocratiques**	(β = .155; p < .001) (β = .113; p < .01)	Responsabilité personnelle
Jordanie		
Relations familiales **Développement économique et social**	(β = .205; p < .001) (β = .158; p < .001)	Agents proximaux
Développement économique et social Principes démocratiques	(β = .233; p < .001) (β = .132; p < .01)	Agents institutionnels
Développement économique et social Principes démocratiques	(β = .231; p < .001) (β = .146; p < .001)	Droits-liberté

gouvernées par les principes démocratiques, alors qu'en Jordanie le lien principal est avec les valeurs de développement économique et social. Bien que partiels, ces résultats suggèrent cependant que l'idée de droit soit, en Jordanie, moins liée à des principes généraux de justice et liberté qu'aux conditions matérielles de l'existence.

Discussion

L'approche théorique et méthodologique à l'étude des représentations sociales *(Doise, Clémence, Lorenzi-Cioldi, 2002 ; Emiliani, Molinari, 1995)* qui a guidé notre travail avait donné des résultats intéressants dans des domaines d'étude similaires. Selon cette approche, les représentations sociales rendent compte d'une pensée profane et quotidienne qui incorpore et organise des savoirs partagés concernant des objets sociaux saillants et controversés, par rapport auxquels les individus attribuent des significations particulières en fonction des dynamiques sociales, et de leurs aspects symboliques, dans lesquelles ils sont engagés. Le processus relationnel étant toujours motivé par le caractère social de l'objet auquel il s'applique

(Emiliani et Molinari, 1995 ; Moliner, 1993), cet objet affecte les interactions sociales et met en jeu les rapports intergroupes. Dans ce sens, les représentations sociales assurent la régulation des rapports entre les groupes et contribuent à la construction et au maintien des identités sociales.

Mais si l'objet influe sur la régulation des rapports sociaux, ceux-ci, à leur tour, suscitent des représentations qui organisent d'une manière spécifique l'approche cognitive et évaluative de l'environnement social. L'expression évaluative aboutit ainsi à un mécanisme de justification qui supporte, autorise, les conduites par rapport à l'objet, et rend compte de la « visée pratique » des représentations *(Jodelet, 1989)*.

Les résultats que nous présentons montrent encore une fois les apports de cette approche à la compréhension des phénomènes sociaux ordinaires, mais ils suggèrent également quelques réflexions sur l'emphase accordée aux appartenances culturelles dans l'explication des attitudes et des comportements des individus *(Green, 2005)*.

La première observation qui s'impose est que, à l'instar des résultats obtenus dans les nombreuses recherches sur les représentations sociales des droits de l'homme et en dépit des nombreux débats d'ordre politique concernant la possibilité de concilier universalisme des droits et pluralités culturelles, les résultas présentés ont mis en évidence l'existence d'un entendement commun relatif aux droits de l'enfant. Malgré l'enracinement culturel profond qui les caractérise, une conceptualisation commune et partagée de ces droits émerge de la structuration similaire des champs représentationnels issus des populations italienne et jordanienne. Il apparaît, en outre, que cette structuration repose sur les problématiques qui ont accompagné l'évolution historique de ces droits et notamment sur la redéfinition des liens qui unissent l'enfant aux adultes ainsi que sur une progressive reconnaissance de l'enfant en tant que sujet de droit. Le caractère commun de cette connaissance est renforcé du fait que les sujets des deux pays attribuent, bien qu'à des niveaux différents, le même ordre d'importance aux trois classes de droits et que cet ordre peut être mis en relation avec les enjeux relationnels que chacune d'elles implique. Les populations interrogées accordent aux droits à la protection, qui évoquent en quelque sorte une fonction parentale primordiale, une importance prioritaire. Les droits subjectifs, qui envisagent l'enfant en tant que citoyen ayant, ou pouvant avoir, des besoins spécifiques que la société doit prendre en charge, suscitent également des consensus relativement élevés. Par contre, la conception d'un enfant titulaire d'un espace d'existence spécifique et inviolable, et libre d'accéder à l'information, de la répandre et d'exprimer ses propres convictions apparaît, de toute évidence, comme étant l'aspect le plus problématique pour les deux populations. Mais tandis que les jugements des sujets italiens portants sur ces trois classes de droits ne varient pas en fonction de leur insertion sociale, la question des droits-liberté revêt un caractère particulièrement saillant en Jordanie. C'est effectivement sur cette classe de droits, et uniquement sur celle-ci, qu'apparaissent des évaluations nettement différenciées suivant l'implication des individus dans la dynamique sociale. L'interprétation de ces résultats demande, selon nous, que l'on tienne compte des caractéristiques sociales et politiques du contexte de la recherche. L'organisation des rapports sociaux en Jordanie repose, comme nous l'avons vu, sur la conception d'un individu déterminé et subordonné aux intérêts du groupe familial *(Leites, 1991)* et à la place qu'il occupe dans ce groupe *(Ferjani, 1991)*, mais il s'agit également d'un pays où une grande partie du débat politique est centré sur la question des droits à la liberté d'expression et aux limites juridiques qui entravent son exercice *(Monacelli, 2004)*. La prise en compte de ce cadre social et politique permet ainsi une interprétation aisée de nos résultats. Il apparaît en effet que ce sont précisément les acteurs sociaux qui subissent le plus de restrictions par rapport à l'exercice de leurs libertés individuelles, à savoir les jeunes et les femmes, qui attribuent le plus d'importance aux droits-liberté. Par contre, les adultes engagés dans un rôle institutionnel, comme les enseignants et les policiers, semblent davantage soucieux d'adhérer au discours politique dominant en exprimant une certaine réticence par rapport à ces mêmes droits auxquels ils attribuent beaucoup moins d'importance qu'aux deux autres classes de droits.

Une contribution originale des résultats se situe au niveau de l'analyse des prises de position individuelles concernant la responsabilité et des effets d'ancrage.

Il ressort de toute évidence que la responsabilité est un principe dynamique qui organise la connaissance des droits aussi bien en Italie qu'en Jordanie. D'une manière générale, lorsque les droits sont contextualisés aux agents responsables de leur application, ce sont bien ces derniers qui structurent la connaissance et non les droits spécifiques. L'analyse des variations de ces prises de position individuelles

suggère cependant des scénarios différenciés suivant le contexte culturel envisagé.

Les différentes structures factorielles qui évoquent une emphase sur le soi en Italie et l'imbrication du soi dans d'autre domaines relationnels en Jordanie semblent rendre compte de la dimension *individualiste vs collectiviste* par laquelle sont généralement décrites ces deux organisations sociales *(Markus et Kitayama, 1991)*. Mais au-delà de ces différences, il reste le fait que, dans les deux pays, les facteurs qui incluent les milieux éducatifs par excellence (école et famille) sont ceux par rapport auxquels les sujets attribuent le plus de responsabilité. Une autre similitude semble franchir la frontière culturelle : les étudiants des deux pays se distinguent, en effet, des groupes adultes en attribuant des niveaux de responsabilité plus bas aux agents institutionnels.

Par contre, le caractère saillant de la problématique qui dérive de l'affirmation des droits-liberté émerge de nouveau du contexte jordanien ; tant est-il que, dans ce cas, le droit tend à avoir primauté sur les agents. C'est encore en correspondance de ces droits que les effets des appartenances sexuelles s'explicitent : les femmes, qui comme nous l'avons vu tendent à leur accorder plus d'importance que les hommes, se distinguent également de ceux derniers en engageant de façon plus nette la responsabilité des différents agents.

Ces différents domaines de responsabilité sont liés, à leur tour, à des dimensions de valeurs spécifiques. De façon similaire aux structures factorielles sur la responsabilité, celles issues de l'analyse des valeurs suggèrent une différente imbrication des dimensions individuelles et collectives. Cette différente idéation du soi ne semble portant pas jouer de rôle prioritaire dans la conceptualisation des droits. Dans les deux pays, en effet, les idées de droits sont principalement gouvernées par des valeurs qui, bien qu'en se situant à des niveaux différents d'abstraction, évoquent cependant un même souci de justice et de bien-être collectifs.

Ainsi, pour en revenir à notre question principale concernant les enjeux sociaux et culturels dans la conceptualisation des droits de l'enfant, et en tenant compte du fait que nous avons proposé une lecture émique *(Marvin, 1964)* de nos résultats, il semble ressortir que ni la structure sociale « collective » ni même, dans une large mesure, les clivages sociaux traditionnels apparaissent incompatibles avec une conception positive des droits. Par contre, les attentes face aux institutions, en termes d'engagement direct (responsabilité) et de projet politique (démocratie et développement économique), semblent représenter l'enjeu le plus important et structurent fortement les prises de position des sujets sur ce thème.

NOTES

* Il faut distinguer l'art.14, qui prône la liberté de chaque individu de *choisir* sa propre religion, de l'art. 30 qui établit le droit *d'exercer* sa propre religion, même si minoritaire par rapport au contexte environnant.

RÉFÉRENCES

– Abric J.-C. (1994): *Pratiques sociales et représentations*. Paris, Presses Universitaires de France.

– Afkhani M. (1995): *Faith and freedom. Women's human rights in the Muslim world*. London, I.B. Tauris Publishers.

– Agamben G. (1995): *Homo Sacer. Il potere sovrano e la vita nuda.* Torino, Einaudi.

– An-Na'im A. A. (1992): *Human rights in cross-cultural perspectives*. Philadelphia, University of Pennsylvania Press.

– Beauvois J.-L., Monteil J.-M. et Trognon A. (1991): Quelles conduites ? Quelles cognitions ? Repères conceptuels. *In* J.-L. Beauvois, R.-V. Joule et J.-M Monteil (Dirs.), *Perspectives cognitives et conduites sociales*, Cousset, Del Val.

– Brand L. A. (1998). *Women, the State, and political liberalization*. New York, Columbia University Press.

– Chemillier-Gendreau M. (1999): L'ordre juridique international, une chimère ? *Le Monde Diplomatique*. Juillet, pp. 8-9.

– Doise W. (1990): Les représentations sociales. *In* R. Ghiglione, C. Bonnet et J.-F. Richard (Dirs.), *Traité de psychologie cognitive, 3. Cognition, représentation, communication*. Paris, Dunod.

– Doise W. (2001): *Droits de l'homme et force des idées.* Paris, Presses Universitaires de France.

– Doise W., Clémence A. et Lorenzi-Cioldi F. (1992): *Représentations sociales et analyses de données*. Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble.

– Doise W., Spini D. et Clémence A. (1999): Human rights studied as social representations in a cross-national context. *European Journal of Social Psychology*, 29, pp. 1-29.

– Dworkin R. (1997): La communauté libérale. *In* A. Berten, H. Pourtois et P. da Silveira (Dirs.), *Libéraux et communautariens.* Paris, Presses Universitaires de France.

– Emiliani F. et Molinari L. (1995): *Rappresentazioni e affetti*. Milano, Raffaello Cortina Editore.

– Emiliani F. et Molinari L. (1994): From the child to one's own child: Social dynamics and identities at work. *European Journal of Social Psychology*, 24, pp. 303-316.

– Emiliani F. et Molinari L. (1999): I diritti dei bambini. *Psicologia Contemporanea*, 155, pp. 40-48.

– Emiliani F. Molinari L. et Monacelli N. (2005): Rappresentazioni sociali e diritti dei bambini. *In* G. Sarchielli et B. Zani (Dirs.), *Persone, gruppi, comunità.* Bologna, Il Mulino.

– Ferjani M. C. (1991): *Islamisme, laïcité et droits de l'homme.* Paris, L'Harmattan.

– Green E. G. T. (2005): L'Autre collectiviste : processus de mise en altérité dans la psychologie culturelle. *In* M. Sanchez-Mazas et L. Licata (Dirs.), *L'Autre. Regards psychosociaux*. Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble.

– Gutmann A. (1994): *Multiculturalism. Examining the Politics of Recognition*. Princeton, Princeton University Press.

– Habermas J. (1998): Lotta di riconoscimento nello stato democratico di diritto. *In* J. Habermas et C. Taylor (Dirs.), *Multiculturalismo*. Milano, Feltrinelli.

– Haddad Y. Y. et Esposito J. L. (1998), *Islam, gender and social change*. New York, Oxford University Press.

– Jaffé P. D., Rey H., Grandjean A. et Roth D. (1997): A l'assaut des mentalités : l'enfance comme concept révolutionnaire. *In* P. D. Jaffé (Dir.), *Défier les mentalités. La mise en œuvre de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant*. Gent, University of Gent.

– Jodelet D. (1984): Représentation sociale : phénomène, concept et théorie. *In* S. Moscovici (Dir.), *Psychologie Sociale*. Paris, Presses Universitaires de France.

– Jodelet D. (1989): Représentations sociales : un domaine en expansion. *In* D. Jodelet (Dir.), *Les Représentations sociales*. Paris, Presses Universitaires de France.

– Kukathas C. (1992): Are there any cultural rights ? *Political Theory*, 20, pp. 105-134.

– Leites J. (1991): Modernist jurisprudence as a vehicle for Gender Role reform in the Islamic World. *Columbia Human Rights Law Revue*, 22, pp. 251-330.

– Markus H. et Kitayama S. (1991): Culture and the self: Implications for cognition, emotion, and motivation. *Psychological Review*, 98, pp. 224-253.

– Marvin H. (1964): *The Nature of Cultural Things*. New York, Random House.

– Mayer A. E. (1995): Rhetorical strategies and official policies on women's rights. *In* M. Afkhani (Dir.), *Faith and freedom. Women's human rights in the Muslim world*. London, I.B. Tauris Publishers.

– Mayer A. E. (1999): *Islam and human rights: Tradition and politics.* Colorado, Westview Press.

– Molinari L. (2001): Social representations of children's rights: The point of view of adolescents. *Swiss Journal of Psychology*, Vol. 60, N°4, pp. 231-243.

– Molinari L. et Emiliani F. (1999a): Responsabilità, valori e diritti dei bambini. *Giornale Italiano di Psicologia*, XXVI, 4, 741-768.

– Molinari L. et Emiliani F. (1999b): Facteurs dynamiques dans les processus d'ancrage. *Psychologie & Société*, Vol. 1, N°2, pp. 43-72.

– Molinari L., Melotti G. et Emiliani F. (2002): Children's rights in educational relationships. *European Journal of Psychology of Education*, 2, pp. 139-155.

– Moliner P. (1993): Cinq questions à propos des représentations sociales. *Cahiers internationaux de Psychologie Sociale*, 20, pp. 5-14.

– Monacelli N. (2004): *Le rôle des enjeux culturels et politiques dans les représentations sociales des droits de l'homme et de l'enfant dans un contexte islamique*. Genève, Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Éducation, Thèse de Doctorat N° 339.

– Moscovici S. (1961/1976): *La psychanalyse, son image et son public*. Paris, Presses Universitaires de France.

– Rawls J. (1993): *Political liberalism.* New York, Columbia University Press.

– Rokeach M. (1973): *The nature of human values*. New York, Free Press.

– Sari H. (1995): The concept of human rights in Arabic textbooks in the basic educational stage in Jordan. *Journal of Dirasat*, 22, pp. 6-24.

– Schwartz S. H. (1992): Universals in the content and structure of values: Theoretical advances and empirical tests in 20 countries. *In* M. P. Zanna (Dir.), *Advances in Experimental Social Psychology*, Vol. 25. San Diego, Academic Press.

– Sousa Santos B. (1997): Toward a multicultutal conception of human rights. *Sociologia del Diritto*, Vol. 24, N°1, pp. 27-45.

– Spini D. et Doise W. (1998): Organising principles of involvement in human rights and their social anchoring in values priorities. *European Journal of Social Psychology*, 28, pp. 603-622.

– Spini D. et Doise W. (2004): Universal rights and duties as normative social representations. *In* N. J. Finkel et F. M. Moghaddam (Dirs.), *The psychology of rights and duties*. Washington, American Psychological Association.

– Staerkle C., Clémence A. et Doise W. (1998): Representation of human rights across different national contexts: The role of democratic and non-democratic populations and governments. *European Journal of Social Psychology*, 28, pp. 207-226.

– Taylor C. (1998): La politica del riconoscimento. *In* J. Habermas et C. Taylor (Dirs.), *Multiculturalismo*. Feltrinelli, Milano.

– Villepin X., Vinçon S. et Roujas G. (2001): *Annexe au procès verbal de la séance du 21 novembre 2001 du Sénat Française n. 81*. Rapport d'information.

– Walzer M. (1997): *On Toleration.* New Haven, Yale University Press.